



DECISION N° 2024 - 291

**Marché n°2023-249 - Aménagement de locaux  
modulaires au Cours Charles Le Grand - Avenant  
n°01 au Marché de Maîtrise d'Œuvre**

Direction Grands Projets Bâtiments  
Division Travaux Neufs

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

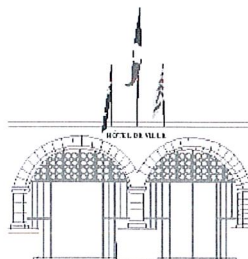
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant que par décision du Maire en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, un marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à l'Aménagement de locaux modulaires au Cours Charles Le Grand de la Ville de Perpignan, a été confié à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre représentée par la S.A.R.L. Jean-Louis PITSCHER agissant en qualité de mandataire, situé au 86, avenue Albert SCHWEITZER, 66000 PERPIGNAN, composé de :

- S.A.R.L. CAMBEDOUZOU, 5, rue d'Étampes, 82000 MONTAUBAN,
- C.G. Ingénierie Structure, 15, avenue du Romani, Zone Artisanale « Les Solades », 66600 RIVESALTES,

pour un montant d'honoraires de **20 930 € H.T.** sur un taux de rémunération de 6,50 % du montant prévisionnel des travaux, estimé à **322 000 € H.T.**

Conformément aux articles L 2432-1, L 2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de Maîtrise d'Œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de Maîtrise d'Œuvre.



Après mise au point définitive du programme, le montant des travaux sur lequel s'engage la Maîtrise d'Œuvre reste inchangé, soit un montant de travaux de 322 000 € H.T. pour un montant d'honoraires de 20 930 € H.T.

Tableau des missions et répartitions des honoraires du groupement annexé au présent avenant.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure selon les termes de l'article R2194.2 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché 202300024900 avec l'équipe de Maîtrise d'Œuvre représentée par la S.A.R.L. Jean-Louis PITSCHEIDER agissant en qualité de mandataire, situé au 86, avenue Albert SCHWEITZER, 66000 PERPIGNAN, composé de :

- S.A.R.L. CAMBEDOUZOU, 5, rue d'Étampes, 82000 MONTAUBAN,
- C.G. Ingénierie Structure, 15, avenue du Romani, Zone Artisanale « Les Solades », 66600 RIVESALTES,

afin d'une part de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'Œuvre, de 322 000 € H.T, et d'autre part de fixer la rémunération définitive du Maître d'Œuvre à 20 930 € H.T, restant inchangé, pour un taux de 6,50 % du marché initial.

### ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au marché précité restent applicables.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 28 FEV. 2024  
066-216601369-2024.0228-188090-AU-1-1

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 28 FEV. 2024

Affiché le : 28 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

